Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLARD Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. GALLARD Luc, Maire, Mmes : ATHANASE Marie-Christine, CHENAIS LEBEE Nathalie, RAMAGE Tiphaine, RECEJAC Marie, MM : BOSSARD Yannick, DURAND Yoan, ELUARD Jean-Michel, HERRAULT Dominique
Excusé(s) : Mme GUILLET Lucie
Absent(s) : Mme MICHEL BESNARD Maryvonne, MM : LE FLOCH Gildas, PUISNEY Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHENAIS LEBEE Nathalie

Objet : 2025-12-08 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service lecture publique RAFCom au profit de la commune pour agent pour la ludothèque

Vu la prise de compétence de la lecture publique par la RAFcom et le transfert du personnel des bibliothèques vers la RAFcom
Vu la convention de mise à disposition d'un agent bibliothèque pour assurer la continuité du service de la ludothèque communale
Vu la délibération du conseil municipal relative à l'augmentation de l'ouverture de la ludothèque **passage à 11 heures** au lieu de 4 heures **par semaine à compter du 1er septembre 2022.**
Vu la proposition de la RAF com d'un avenant n°1 à la dite convention de mise à disposition d'un agent du service bibliothèque intercommunal à la ludothèque communale pour prendre acte de cette modification - passage de 11 heures au lieu de 4 heures précédemement prévues dans la convention initiale
Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-04-02 en date du 12/04/2023 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du service lecture publique de la RAFcom au service de la ludothèque communale
Considérant qu'il y a lieu de prévoir le renouvelement de ladite convention de mise à disposition d'un agent de la RAFcom du service lecture publique au profit de la commune pour la gestion de la ludothque communale à intervenir à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans soit jusuqu' au 31 décembre 2029

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité

- **d'approuver le renouvellement de la convention** portant mise à disposition descendante du service lecture pubique de Roche aux Fées communauté au profit de la commune de coesmes et ce à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans soit jusuqu' au 31 décembre 2029 suivant les conditions de la convention **de mise à disposition d'un agent sur la base de 11 heures par semaines soit 572 heures pour exercé la gestion de la ludothèque ci-annexée**

- d'**autoriser un adjoint à signer** la dite convention à intervenir ainsi que tout document s' y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 06/01/2026
l'adjoint au maire Dominique HERRAULT



Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COËSMES

ENTRE

Roche aux Fées Communauté,
Ayant son siège au 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS,
N° Siret : 243 50063400064
Représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD, habilité en vertu d'une délibération du Bureau communautaire (DBC25-XXX) du xxxx 2025

Ci-après dénommée « *Roche aux Fées Communauté* » ou « *EPCI* »,

ET

La commune de COËSMES,
Ayant son siège au 14 Haute rue, 35134 COËSMES,
Représentée par son Maire, Monsieur Luc GALLARD, habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ~~15 octobre 2015~~,

Ci-après dénommée « *la commune* »,

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION 3
1.1. SERVICE MIS A DISPOSITION ET PRINCIPALES MISSIONS 3
1.2. TACHES REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION 3
1.3. ESTIMATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS MIS A DISPOSITION - ENGAGEMENTS RECIPROQUES 3
2.1. ROLE DE LA COMMUNE DE COËSMES 4
2.2. ROLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 4
ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES 4
3.1. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL 4
3.2. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES ET/OU MATERIELS 5
ARTICLE 4. RESPONSABILITES 5
ARTICLE 5. ASSURANCES 5
ARTICLE 6. DUREE 5
ARTICLE 7. MODIFICATIONS 6
ARTICLE 8. DISPOSITIF DE SUIVI 6
8.1. BILAN ANNUEL 6
8.2. ECHANGES D'INFORMATIONS 6
ARTICLE 9. RESILIATION 6
9.1. RESILIATION AMIABLE 6
9.2. RESILIATION DE PLEIN DROIT 6
9.3. CONSEQUENCES 6
ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS – JURIDICTION COMPETENTE 6

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

PREAMBULE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 modifiés,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence lecture publique transférée à la Communauté de communes,
Vu la convention initiale en date du 1er juillet 2010, signée entre la Communauté de communes et la commune de Coësmes pour la mise à disposition des services,
Vu la convention en date du 15 mars 2023, signée entre la Communauté de communes et la commune de Coësmes pour la mise à disposition des services pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus,
Vu l'avis XXX du comité social territorial du CDG 35 pour la commune de Coësmes en date du XXX,
Vu l'avis XXX du comité social territorial de Roche aux Fées Communauté en date du 20 novembre 2025,

Le 24 septembre 2019, le Conseil communautaire approuvait la prise de compétence « lecture publique » et procédait au transfert du personnel des bibliothèques du territoire à Roche aux Fées Communauté au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, afin de continuer à assurer le service de la ludothèque de Coësmes, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et une recherche d'efficience des moyens d'action, Roche aux Fées communauté a mis à disposition, un agent de bibliothèque, à raison de 4 heures, puis 11 heures par semaine auprès de la commune de Coësmes.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler.

ARTICLE 1. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

1.1. Service mis à disposition et principales missions

Le **service lecture publique** de Roche aux Fées Communauté est **mis partiellement à disposition** de la commune de Coësmes en vue d'exercer **la gestion de la ludothèque municipale.**

1.2. Tâches réalisées dans le cadre de la mise à disposition

A ce titre, le service mis à disposition assure :

- La gestion technique de la ludothèque,
- Les permanences : accueil et orientation,
- L'acquisition des jeux,
- Le traitement des jeux : inventaire, catalogage, réception et enregistrement, équipement, réparation, contrôle des fonds,
- Le suivi du fonds,
- La gestion administrative de la ludothèque.

1.3. Estimation de la durée annuelle de travail

Le service intercommunal est mis à disposition à raison de 11 heures par semaine soit 572 heures annuelles (11h*52 semaines) en vue d'exercer la gestion de la ludothèque communale installée impasse des Cerisiers à Coësmes.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS MIS A DISPOSITION - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

Les missions seront assurées par un seul agent.

L'agent concerné est, de plein droit, mis partiellement à la disposition de la commune de Coësmes pour la durée de la présente convention.
Il demeure statutairement employé par Roche aux Fées communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.
L'agent est individuellement informé de la mutualisation du service dont il relève.

Roche aux Fées communauté conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci.
Roche aux Fées Communauté s'engage à informer sans délai la Commune de Coësmes en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné.

2.1. Rôle de la commune de Coësmes

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire pour les missions mentionnées ci-dessus.

Le maire adresse directement à l'agent mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il en contrôle l'exécution par tout moyen, par l'intermédiaire de ses services.

La mairie de Coësmes demeure responsable de l'organisation et du fonctionnement du service mis à disposition. Elle supportera la responsabilité en cas de dommages survenant au personnel, aux usagers et aux tiers à l'occasion de la réalisation des missions confiées par elle, et atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile susceptible de couvrir ces dommages.

2.2. Rôle de Roche aux Fées Communauté

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par Roche aux Fées Communauté, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Roche aux Fées communauté conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Le Président peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Roche aux Fées Communauté s'engage à informer sans délai la Commune de Coësmes en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

La prise en charge par la commune de Coësmes des frais de fonctionnement du service mis à disposition intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice de la gestion de la ludothèque municipale.

3.1. La prise en charge des frais de personnel

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

La commune de Coësmes remboursera à Roche aux Fées Communauté le montant des rémunérations, toutes charges comprises, des agents intervenus dans le cadre de la mise à disposition sur la base suivante :

Coût horaire X nombre d'heures annuelles réalisées par le service mis à disposition pour le compte de la commune de Coësmes

Le coût horaire est fixé en tenant compte des rémunérations horaires des agents intervenus pour la commune de Coësmes (rémunérations versées et ensemble des contributions et cotisations afférentes).

Le nombre d'heures annuelles réalisées par le service mis à disposition pour le compte de Coësmes devra faire l'objet d'un état récapitulatif qui sera transmis à la commune de Coësmes à l'appui du titre de recettes.

Le remboursement des frais de personnel s'effectuera une fois par an, l'année suivant les interventions, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire par le biais d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif détaillant les heures réalisées ainsi que les justificatifs des salaires versés.

3.2. La prise en charge des frais de fournitures et/ou matériels

La commune de Coësmes prendra en charge le montant des fournitures et/ou matériels nécessaires à l'agent dans le cadre de ses interventions prévues par la présente convention de mise à disposition, et selon les modalités suivantes :

- Soit une prise en charge directe avec une validation des devis au préalable par les services de la commune de Coësmes et paiement direct des factures aux prestataires (pour les devis strictement inférieurs à 5 000€ HT)

- Soit un remboursement à Roche aux Fées Communauté des frais avancés, sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un ou des justificatifs (état des frais avancés, interventions correspondantes – date/motif/lieu - facture des matériels...)

La prise en charge des frais de fournitures et/ou matériels pourra s'effectuer au fil de l'eau et au plus tard l'année suivant les interventions.

ARTICLE 4. RESPONSABILITES

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune de Coësmes. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais prévus à la présente convention.

ARTICLE 6. DUREE

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

La présente convention est conclue **à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans**.

En cas de non-reconduction de la convention, la commune de Coësmes ou Roche aux Fées Communauté informera par courrier l'autre collectivité au moins **3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.**

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que ces modifications ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

ARTICLE 8. DISPOSITIF DE SUIVI

8.1. Bilan annuel

Un bilan annuel est effectué entre la commune de Coësmes et Roche aux Fées Communauté en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

8.2. Echanges d'informations

Les parties conviennent d'échanger par tous moyens, toutes les informations dont elles disposent quant à la gestion de la ludothèque municipale.

En particulier, Roche aux fées Communauté, par l'intermédiaire des responsables du service mis à disposition, s'engage à donner droit à toute demande d'informations de la part des représentants de la commune, notamment sur la justification des frais engagés et présentés au remboursement, ou sur les désordres éventuellement constatés sur l'équipement.

ARTICLE 9. RESILIATION

9.1. Résiliation amiable

La convention pourra être résiliée, notamment pour un motif tenant à la bonne organisation des services, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, suite à une décision en ce sens prise par l'instance compétente en respectant un **préavis de 3 mois**

9.2. Résiliation de plein droit

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs qu'elle contient, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

9.3. Conséquences

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par cette convention.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS – JURIDICTION COMPETENTE

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses de la présente convention qu'elles acceptent.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251208-DE

Fait à Retiers, le [date XX mois XXXX]

Pour Roche aux Fées Communauté, Le Président,	Pour la commune de COËSMES XXX
Luc GALLARD	**XXX**

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Pour la gestion de la présente convention, les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont destinées à la bonne gestion des conventions de mises à disposition de service.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention puis archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.) en adressant une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
- par mèl via le formulaire de contact : https://www.rafcom.bzh/contact
- par courrier à l'attention du Président de Roche aux Fées Communauté – 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS
Délégué à la Protection des Données : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) : dpd@cdg35.fr
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).